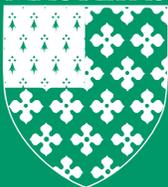


MAUREPAS



# Guide des Familles

2022 / 2023



# Édito

Notre priorité : la famille,

Chers Maurepasiens, Chères Maurepasiennes, ces deux dernières années ont été difficiles pour vous-mêmes, vos enfants et les personnels éducatifs qui les encadrent. La situation s'améliore et les protocoles sanitaires en vigueur vont nous permettre, nous l'espérons vivement, que vous puissiez à nouveau entrer dans nos structures d'accueil.

Les équipes ont besoin de renouer le lien qui leur est cher avec vous, pour vous informer, vous faire découvrir les projets pédagogiques de nos établissements et de vous réappropriier les temps éducatifs de vos enfants.

J'ai vu l'engagement de nos professionnels (Atsem, animateurs, auxiliaires de puériculture, éducatrices de jeunes enfants, éducateurs sportifs, intervenants musicaux, directeurs...) et je leur renouvelle mes remerciements pour avoir fait preuve d'un investissement sans faille.

Malgré cette crise sanitaire, nous avons continué le déploiement des solutions numériques éducatives, qui ont été particulièrement pertinentes pendant les confinements (soutien scolaire en ligne, ENT, camera et micro pour assurer les visio-conférences, classes mobiles...).

La ville accueille de nouveaux élèves issus de l'éco quartier des quarante arpents à l'école de la Marnière et des enfants de Clos de Gavarnie et Jardins d'Occitanie de Malmedonne sur leur école de secteur. Je leur souhaite la bienvenue. J'en profite pour féliciter l'école des Coudrays et l'école Bessières maternelle pour l'obtention du label E3D qui fait de nos élèves les acteurs du développement durable.

Enfin, notre centre aqualudique « CASTALIA » ouvre ses portes le 8 septembre 2022. Tous les élèves des Grandes sections des écoles maternelles, les CP, CE1, et CM2 des écoles élémentaires ainsi que les enfants des centres de loisirs en bénéficieront toute l'année. C'est un grand plouf... de soulagement !

Les équipes éducatives ne cessent d'innover et d'être à vos côtés dans l'intérêt de vos enfants.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Laurent Burçon  
Adjoint, délégué aux Finances, à la Commande publique,  
à la Vie scolaire et à l'Enfance



# Sommaire

<b>Petite enfance</b> .....	p.4
Les crèches collectives .....	p.5
La crèche familiale .....	p.6
Inscription dans les structures de la Petite enfance .....	p.7
L'Espace Enfants-Parents (EEP) et L'Escale, Espace Petite enfance .....	p.8
Le Relais petite enfance (RPE) .....	p.9
<b>Enfance / Éducation</b> .....	p.10 - 11
L'accueil du matin .....	p.12
La restauration scolaire .....	p.13
L'accueil du soir - période scolaire .....	p.14
L'étude surveillée .....	p.14
L'accueil du mercredi .....	p.15
L'accueil pendant les vacances .....	p.16
Prise en charge des enfants et retard des parents .....	p.17
Les soins et PAI .....	p.18
Inscriptions scolaires .....	p.19
Inscriptions aux activités péri et extrascolaires .....	p.20
Calendrier scolaire 2022 - 2023 .....	p.21
Tarifications .....	p.22
Le Relais Famille .....	p.23
<b>Sports / Loisirs</b> .....	
École des sports.....	p.24
Structures Jeunesse .....	p.25
Conservatoire .....	p.26-27



Les structures Petite enfance de la ville de Maurepas assurent un accueil diversifié pour les enfants âgés de 10 semaines à 3 ans. Ces lieux sont aménagés de façon à offrir à chaque enfant des espaces de créativité favorables à l'épanouissement de sa personnalité et de ses compétences. Du matériel pédagogique adapté est à disposition. Ce sont aussi des espaces sociaux que l'enfant investit pour se construire et créer des liens avec les autres.

Chaque équipe du service Petite enfance, dans le respect du projet d'établissement, définit un « projet de vie » ou projet éducatif qui a pour objectif le bien-être, le respect du rythme et des besoins de chaque enfant accueilli. Diverses actions sont proposées aux familles afin de créer du lien : des rencontres parents-professionnels, des ateliers comptines, des moments festifs, des matinées portes ouvertes, la semaine Petite enfance.

Les crèches de la ville sont dirigées par des directrices puéricultrices, infirmières ou éducatrices de jeunes enfants. Des équipes pluridisciplinaires qualifiées composées d'éducatrices de jeunes enfants, d'auxiliaires de puériculture, d'accompagnantes éducatives petite enfance et d'agents polyvalents, accueillent les enfants et les accompagnent dans leur développement, ainsi que pour tous les actes de la vie courante, les activités d'éveil et les jeux.

Le personnel Petite enfance bénéficie de journées de formation continue et de deux journées pédagogiques par an afin de réfléchir en équipe sur les différents projets et pratiques professionnelles.

Les repas sont élaborés et livrés par la SEMAU délégataire de service public (société de restauration collective de Maurepas), selon le système de liaison froide. Les menus sont validés par une diététicienne, dans le respect des règles de l'équilibre alimentaire, en application du P.N.N.S (Plan National Nutrition Santé).

Toutes les structures d'accueil fonctionnent du lundi au vendredi. Elles sont fermées entre Noël et Jour de l'An.

Dans le cadre du projet GénérationS, la crèche des Hauts Bouleaux a déménagé dans une ancienne école maternelle qui a été réaménagée. Ainsi la nouvelle crèche de La Villeparc, située allée de la Meuse, a ouvert ses portes le 1er mars 2021 avec 18 berceaux supplémentaires.



## Crèche Française Dolto

1 sente de Beaufortin  
Tél. : 01 30 66 53 20  
Courriel : [creche.dolto@maurepas.fr](mailto:creche.dolto@maurepas.fr)  
Capacité : 60 enfants  
Heures d'ouverture : 7h30 / 19h

## Crèche de La Villeparc

Allée de la Meuse  
Tél. : 01 30 66 53 90  
Courriel : [creche.villeparc@maurepas.fr](mailto:creche.villeparc@maurepas.fr)  
Capacité : 78 enfants  
Heures d'ouverture : 7h / 18h30

## L'Escale, Espace Petite Enfance

Avenue de Limagne  
Tél. : 01 30 66 53 30

## La Micro-crèche

Tél. : 01 30 66 53 23  
Courriel : [microcreche@maurepas.fr](mailto:microcreche@maurepas.fr)  
Capacité : 12 places agréées pour les enfants de 15 mois et plus  
Horaire d'ouverture : 8h / 18h.

## La Halte-jeux multi-accueil

Tél. : 01 30 66 53 26  
Courriel : [halte.jeux@maurepas.fr](mailto:halte.jeux@maurepas.fr)  
Horaire d'ouverture : 8h / 18h  
Capacité : 20 places

## Les enfants peuvent être accueillis :

- ▶ Dans toutes les structures d'accueil, de manière régulière de 0,5 à 5 jours par semaine.
- ▶ À la Halte-jeux et à la Micro-crèche, de façon occasionnelle et non régulière pour quelques heures avec le repas compris, ou non, en fonction des besoins des familles et des places disponibles.

La Halte-jeux et la Micro-crèche sont fermées pour le pont de l'Ascension, les quatre semaines d'août, ainsi qu'entre Noël et le jour de l'An.

## CRÈCHE FAMILIALE

### La Crèche familiale

Maison de Voisinage des Coudrays

Rue de Bassigny

Tél. : 01 30 66 53 30

Courriel : creche.familiale@maurepas.fr

Capacité : 19 enfants

Heures d'ouverture : 7h / 19h

Permanence administrative : mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h



La crèche familiale regroupe 7 assistantes maternelles réparties sur le territoire de la commune. Elles sont agréées par le conseil départemental, sont employées et rémunérées par la Ville.

Elles bénéficient d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel par l'équipe de la crèche (puéricultrice et éducatrice de jeunes enfants).

Les enfants sont accueillis au domicile de l'assistante et participent à des activités d'éveil variées au Jardin d'enfants de la crèche, à la bibliothèque, ou au gymnase.

#### Les enfants peuvent être accueillis :

- ▶ à temps plein du lundi au vendredi
- ▶ à temps partiel 4 jours par semaine (sans le mercredi)
- ▶ en forfait scolaire : sans les mercredis et vacances scolaires



## INSCRIPTION DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

Les inscriptions sont ouvertes aux Maurepasiens dès le troisième mois de grossesse. Elles sont centralisées au service Petite enfance.

### LES MODALITÉS D'INSCRIPTION EN CRÈCHE :

Prendre rendez-vous sur le site Internet de la ville (démarches en ligne).

### DOCUMENTS DEMANDÉS :

- ▶ Un justificatif de domicile (daté de moins de trois mois : facture, quittance, compromis de vente, ...)
- ▶ Pièce d'identité des parents
- ▶ Certificat de grossesse ou acte de naissance de l'enfant
- ▶ Numéro d'allocataire (fourni par la Caf)

Une fois ces démarches effectuées, la demande est enregistrée sur la liste d'attente des demandes de place en crèche. Des réunions d'information collectives sont proposées afin de présenter le fonctionnement des structures d'accueil et les missions du Relais assistants maternels.

### LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES PLACES :

L'attribution des places est tout d'abord conditionnée par l'envoi obligatoire de l'acte de naissance de l'enfant. La décision d'admission est faite en fonction de plusieurs critères :

1. Priorité pour les situations les plus fragiles (causes médicales, familiales ou sociales).
2. Ancienneté de la demande d'inscription
3. Disponibilité de place dans la tranche d'âge de l'enfant

La commission a le souci de proposer un accueil au plus près de la demande exprimée (critères géographiques ou horaires adaptés) en fonction des disponibilités. À l'issue de la commission, les familles sont informées de la décision par courrier.

### TARIFS :

La participation familiale varie en fonction du taux d'effort fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales, il est calculé en fonction de la composition et des revenus de la famille.



L'Escale, Espace Petite Enfance - Avenue de Limagne  
Tél. : 01 30 66 53 30

Pour compléter l'offre de la ville dans le domaine de la Petite enfance, développer le lien familial et permettre aux jeunes parents de trouver un lieu de rencontre leur donnant la possibilité d'échanger, un lieu d'accueil enfants-parents a été créé. Les familles se retrouvent chaque lundi matin de 9h30 à 12h et chaque jeudi après-midi de 15h à 17h en période scolaire, à L'Escale.

Ouvert à tout enfant de moins de 4 ans sous la responsabilité de l'adulte qui l'accompagne, l'Espace enfants-parents est un lieu d'accueil, d'écoute et d'échanges.

Les futurs parents ou les parents accompagnés de leur(s) enfant(s) (avant l'âge de la scolarisation) sont reçus par 2 professionnels assurant un

accompagnement à la parentalité, grâce à une écoute attentive.

La salle est aménagée pour accueillir des jeunes enfants et des bébés. Les enfants ont libre accès aux jeux et les parents sont invités à partager avec leur enfant un temps de jeux ou leur expérience de parent.

Ce moment de convivialité permet à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions et de se préparer petit à petit à la séparation pour l'entrée en crèche ou à l'école.

L'équipe est composée de plusieurs accueillants. Ces professionnels bénéficient d'une formation continue à l'accueil et à l'écoute et d'une séance de supervision trimestrielle avec un psychologue. Ces accueils sont gratuits et anonymes.



## L'ESCALE, ESPACE PETITE ENFANCE

Depuis le début de l'année 2018, le secteur de la Petite enfance s'est enrichi d'un nouvel équipement : l'Escale, Espace Petite enfance, implanté en centre-ville, avenue de Limagne. Cet équipement réunit sur un même site plusieurs structures auparavant disséminées dans la commune : la Halte-jeux, la Micro-crèche, l'Espace enfants-parents, le Relais petite enfance.

La Halte-jeux est un multi-accueil de 20 berceaux. La Micro-crèche accueille 12 enfants à partir de 15 mois. Le Relais petite enfance est un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents employeurs, les professionnels et les candidats à l'agrément. L'Espace enfants-parents reçoit, les lundis matins et les jeudis après-midi, des enfants accompagnés de leurs parents, qui ne fréquentent ni une structure de la Petite enfance ni un assistant maternel libéral agréé.



## LE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

### L'Escale, Espace Petite Enfance

Avenue de Limagne  
Tél : 01 30 66 53 16  
Courriel : rpe@maurepas.fr



**Le Relais petite enfance est un lieu d'information, d'échanges et de rencontre pour les parents et futurs parents,** les candidats à l'agrément, les assistants maternels et les auxiliaires parentaux. Les enfants de moins de 3 ans, accompagnés de leur assistant maternel, sont accueillis sur des temps d'animation dans un espace de découverte et d'expérimentation à travers le jeu.

**Le Relais petite enfance est soumis à la neutralité et à la confidentialité.** C'est un lieu ressource où chaque parent peut trouver des renseignements sur les assistants maternels indépendants de Maurepas, disponibles pour accueillir les enfants selon les besoins spécifiques en heures ou jours. Des informations sont également proposées sur les démarches administratives et légales liées à l'accueil d'un enfant : déclaration d'embauche, contrat de travail (mensualisation, rupture de contrat...) ainsi que sur la profession, l'agrément et le statut de l'assistant maternel.

**C'est un lieu de médiation en cas de litiges** qui permet le soutien à la communication dans les démarches employeurs-employés.

Les assistants maternels sont répartis sur l'ensemble de la ville. Ils accueillent les enfants à leur domicile et sont salariés directement par les familles.

Le conseil départemental délivre l'agrément aux assistants maternels et s'assure qu'ils remplissent toutes les conditions pour garantir la santé, la sécurité et l'épanouissement des enfants accueillis (les services de la PMI assurent le suivi de l'agrément).

Chaque école bénéficie d'un CLM\* ou d'un CAP\* de secteur pour les accueils du soir et matin, d'un centre de loisirs du mercredi et des vacances. Certaines écoles ont des lieux de restaurations différents. Ce tableau présente toutes les affectations par école et les horaires des enfants.

\*CLP : Centre de Loisirs Primaire

\*CLM : Centre de Loisirs Maternel

\*CAP : Centre d'Accueil Périscolaire



ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	Accueil du matin	Enseignement	Restauration	Enseignement	Accueil du soir option étude 16h30 - 17h30	Mercredi	Vacances 7h - 19h
<b>AGIOT</b>	CAP Agiot 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h	CAP Agiot 16h - 19h	CLP*	CLP
<b>BESSIÈRES</b>	CLM Bessières 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h	CLM Bessières 16h - 19h	CLP	CLP
<b>COUDRAYS</b>	CAP Coudrays 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h	CAP Coudrays 16h - 19h	CLP	CLP
<b>FRICHES</b>	CLM Friches 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h	CLM Friches 16h - 19h	CAP Friches ou CLP	CLP
<b>MALMEDONNE</b>	CLM Malmédonne 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h	CLM Malmédonne 16h - 19h	CLP	CLP
<b>MARNIÈRE</b>	CAP Marnière 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h	CAP Marnière 16h - 19h	CLP	CLP
<b>LA TOUR</b>	CLP 7h - 8h30	8h30 - 11h55	11h55 - 13h45	13h45 - 16h20	CLP 16h15 - 19h	CLP	CLP

ÉCOLES MATERNELLES	Accueil du matin	Enseignement	Restauration	Enseignement	Accueil du soir option étude 16h30 - 17h30	Mercredi	Vacances 7h - 19h
<b>CHAPITEAU</b>	CLP 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h	CLP 16h - 19h	CLM Bessières	CLM Bessières
<b>CITÉ CENTRE</b>	CAP Cité-centre 7h - 8h20	8h20 - 11h50	11h50 - 13h20	13h20 - 15h50	CAP Cité-centre 15h50 - 19h	CLM Malmédonne	CLM Bessières
<b>HAUTE FUTAIE</b>	CAP Cité-centre 7h - 8h20	8h20 - 11h50	11h50 - 13h20	13h20 - 15h50	CAP Cité-centre 15h50 - 19h	CLM Malmédonne	CLM Bessières
<b>JEAN DE LA FONTAINE</b>	CLM Coudrays 7h - 8h25	8h25 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 16h30	CLM Coudrays 16h30 - 19h	CAP Coudrays	CLM Malmédonne
<b>AGIOT</b>	CAP Agiot 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h	CAP Agiot 16h - 19h	CLM Malmédonne	CLM Malmédonne
<b>BESSIÈRES</b>	CAP Bessières 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h	CAP Bessières 16h - 19h	CLM Bessières	CLM Bessières
<b>COUDRAYS</b>	CAP Coudrays 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h	CAP Coudrays 16h - 19h	CAP Coudrays	CLM Malmédonne
<b>FRICHES</b>	CAP Friches 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h	CAP Friches 16h - 19h	CAP Friches	CLM Malmédonne
<b>MALMEDONNE</b>	CLM Malmédonne 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h	CLM Malmédonne 16h - 19h	CLM Malmédonne	CLM Malmédonne
<b>MARNIÈRE</b>	CAP Marnière 7h - 8h30	8h30 - 12h	12h - 13h30	13h30 - 16h	CAP Marnière 16h - 19h	CLM Bessières	CLM Bessières

### L'équipe d'animation accueille les enfants autour d'activités libres (jeux, dessins,...) dès 7h tous les jours de la semaine.

Tous les accueils périscolaires se trouvent dans les locaux des groupes scolaires, exceptés pour Haute Futaie, Chapiteau et Jean de la Fontaine dont les enfants sont accueillis respectivement au sein du CAP Cité-centre, CLM Malmédonne, du CAP la Tour et du CLM Coudrays.

Pour ces sites, les enfants sont ensuite accompagnés vers leur école (cf. tableau pour horaires et site p.10 et p.11).

Une collation peut être servie aux enfants qui le souhaitent.



#### COORDONNÉES ÉCOLES

ÉCOLES MATERNELLES	ADRESSE	TÉLÉPHONE
AGIOT	Allée du Beaufortin	01.30.66.53.53
BESSIÈRES	Rue de Noirmoutier	01.30.66.53.64
CHAPITEAU	Allée des Tilleuls	01.30.66.53.63
CITÉ CENTRE	Rue du Châtillonais	01.30.66.53.68
COUDRAYS	Avenue du Picardie	01.30.66.53.67
FRICHES	Boulevard du Rhin	01.30.66.53.69
HAUTE FUTAIE	Avenue de Touraine	01.30.66.53.75
MALMEDONNE	Avenue du Forez	01.30.66.53.82
MARNIÈRE	Avenue du Trégor	01.30.66.53.76

ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	ADRESSE	TÉLÉPHONE
AGIOT	Allée du Beaufortin	01.30.66.53.53
BESSIÈRES	Rue de Noirmoutier	01.30.66.53.42
COUDRAYS	Avenue du Picardie	01.30.66.53.66
FRICHES	Boulevard du Rhin	01.30.66.53.43
LA TOUR	Rue de la Mare du bois	01.30.66.53.65
MALMEDONNE	Avenue du Rouergue	01.30.66.53.45
MARNIÈRE	Chemin de Paris	01.30.66.53.44

#### COORDONNÉES CAP ET CENTRES DE LOISIRS

CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	ADRESSE	TÉLÉPHONE
AGIOT	Allée du Beaufortin	01.30.66.53.54
BESSIÈRES	Rue de Noirmoutier	01.30.66.53.73
COUDRAYS	Avenue du Picardie	01.30.66.53.83
FRICHES	Boulevard du Rhin	01.30.66.53.38
LA TOUR (CLP)	Chemin des Petits Fossés	01.30.66.53.84
MALMEDONNE	Avenue du Rouergue	01.30.66.53.39
MARNIÈRE	Chemin de Paris	01.30.66.53.85

CENTRE DE LOISIRS	ADRESSE	TÉLÉPHONE
CLM BESSIÈRES	Rue de Noirmoutier	01.30.66.53.73
CLM COUDRAYS	Avenue du Picardie	01.30.66.53.83
CLM FRICHES	Boulevard du Rhin	01.30.66.53.38
CLM MALMEDONNE	Avenue du Rouergue	01.30.66.53.39
CLP	Chemin des Petits Fossés	01.30.62.98.19

Service enfance : 01 30 66 54 47

La prise en charge des enfants est assurée par du personnel employé par la Ville dès la sortie de la classe jusqu'à 13h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.



#### ENCADREMENT

Sous la conduite des directeurs de centre de loisirs, les animateurs et agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) assument à la fois :

- Un rôle de surveillance afin d'assurer la sécurité des enfants ;
- Une mission éducative afin de favoriser la découverte de plats nouveaux, animer des petits jeux ou autres activités, initier les enfants aux règles de vie collective.

#### MENUS

La SEMAU, délégataire de service public, a en charge la fabrication, l'acheminement des repas, selon le principe de la liaison froide. Les repas sont réchauffés

dans les offices de chaque école. La mairie propose des repas équilibrés établis par une diététicienne. La ville commande des repas répondant au Programme National Nutrition Santé (P.N.N.S) et correspondant aux besoins de l'enfant.

Seuls les repas préparés par le prestataire de la restauration scolaire peuvent être servis. En dehors des cas liés à un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), il ne pourra être accepté de régime alimentaire particulier fourni par les familles.

Les menus sont affichés à l'entrée de l'école, à l'accueil de loisirs, disponibles sur [maurepas.fr](http://maurepas.fr).

Dans le cas du repas complet fourni par la famille (PAI), un tarif spécifique est établi comprenant les prestations d'encadrement et lieux d'accueil.

#### ANIMATIONS

Il est proposé chaque année des repas à thème au sein des restaurants scolaires dans le but d'éveiller la curiosité des enfants au goût et à la découverte.

- Les journées du goût
- Les animations calendaires dont le repas de Noël et le buffet de fin d'année
- Les animations itinérantes ou « fil rouge »

Les parents peuvent, en prévenant le service Enfance, déjeuner avec les enfants pour apprécier le service (les repas sont offerts par la ville). Dans ce cas, ils déjeunent avec un représentant de la mairie.



**Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 16h à 19h**

**16h** : les enfants sont regroupés pour la prise du goûter fourni par la Ville.

**16h30** : activités libres ou dirigées proposées aux enfants selon leurs envies.

**Pour les élémentaires** : option étude surveillée de 16h30 à 17h30 puis accueil après étude.

Pour assurer le bon déroulement de l'accueil et du goûter des enfants, les familles ne peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) qu'à partir de 16h30 à l'accueil de loisirs.

**L'ÉTUDE SURVEILLÉE**

**Du lundi 19 septembre 2022 au jeudi 15 juin 2023**

**Vendredi** : activité de loisirs pour permettre à l'enfant de se reposer et aux familles d'accompagner leur enfant dans la réalisation des devoirs le week-end.

Option facultative du Centre d'accueil périscolaire (CAP) du soir réservée aux élèves du CE1 au CM2.

**Objectifs :**

- ▶ Permettre aux enfants scolarisés d'apprendre les leçons données par leurs enseignants et de bénéficier, ensuite, d'un espace de loisirs jusqu'à l'arrivée des parents.
- ▶ Offrir un accueil encadré favorisant la concentration des enfants.

**A noter :**

Il ne s'agit pas d'une étude dirigée, ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire. Ce temps est distinct de l'aide pédagogique (APC) organisée par l'Éducation Nationale. Les enfants peuvent solliciter l'encadrant pour des conseils ou des corrections. Toutefois, eu égard à la nature des études et au nombre d'enfants, les personnes qui en assument la charge ne sont pas tenues à des obligations de résultats. Cela implique que les parents doivent s'assurer de la bonne exécution du travail de leur enfant donné par l'enseignant sans que la responsabilité des encadrants des études ne puisse être mise en cause.

**Chaque mercredi, les enfants sont accueillis en centre de loisirs.**

**CENTRE DE LOISIRS PRIMAIRE**

- ▶ Pour l'ensemble des enfants en école élémentaire

**CENTRE DE LOISIRS MATERNELS**

- ▶ Pour l'ensemble des enfants en école maternelle (voir tableau d'affectation en pages 10 - 11 pour connaître le CLM)

**CENTRE D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DES FRICHES**

- ▶ Développe le travail avec les familles et accueille les enfants dont la majorité habite dans un quartier prioritaire

**Le mercredi, tous les enfants sont accueillis en centre de loisirs, au choix :**

- En journée complète de 7h à 19h
- En demi-journée sans repas de 7h à 11h30
- En demi-journée avec repas de 7h à 13h30

**Journée type du mercredi :**

**9h** : présentation des activités de la journée et départ en activité

**Entre 11h30 et 13h30** : déjeuner

**Entre 13h15 et 13h30** : les parents peuvent récupérer leur(s) enfant(s) après le déjeuner

**Vers 14h** : un temps calme est proposé avant le démarrage des activités libres ou dirigées. Pour les enfants d'âge maternel, une sieste est organisée après le temps de repas avec un réveil échelonné

**16h** : goûter

**Entre 16h30 et 19h** : pôles d'activités encadrées pendant le temps d'accueil des familles venues chercher leur(s) enfants(s)

**Sorties :**

Elles peuvent être organisées l'après-midi avec un retour après 16h30. L'information sera transmise en amont aux familles par voie d'affichage au sein de l'accueil de loisirs et rappelée par l'équipe d'animation.



## Accueil : de 7h à 19h en journée complète au sein du centre de loisirs de secteur.

Arrivée de l'enfant : de 7h à 9h  
Départ de l'enfant : de 16h30 à 19h

### Grands principes des projets pédagogiques :

- ▶ Apprendre la citoyenneté, la solidarité et le "vivre ensemble"
- ▶ Favoriser la participation et l'implication des parents
- ▶ Tendre à l'autonomie du jeune enfant
- ▶ Favoriser la créativité et l'imagination, la socialisation tout en stimulant sa curiosité et son esprit d'initiative
- ▶ Faire participer et impliquer l'enfant dans le groupe
- ▶ Développer les échanges intergénérationnels

### Les activités :

- ▶ Respectent les étapes du développement physique, affectif, social et intellectuel
- ▶ Offrent des choix d'activités variées
- ▶ Permettent à l'enfant de choisir son activité et d'être acteur de ses loisirs

### Micro-séjours et Mini-séjours

Ils sont proposés en priorité aux enfants qui fréquentent régulièrement le centre et qui ne partent pas en vacances. Ces séjours sont organisés et encadrés par les animateurs. Les objectifs sont de favoriser le dépaysement, la découverte d'un environnement différent et la mixité sociale.

### Point d'accueil sur les centres (valable aussi le mercredi)

Les enfants scolarisés en élémentaire sont accueillis au CLP et peuvent bénéficier d'un accueil au sein des CLM de secteur et sont amenés par la navette vers le CLP. Cela permet aux familles dépôt et récupération proches du domicile. Nous rappelons que ce service est gratuit.

L'accueil des enfants a lieu soit aux arrêts de bus cités ci-dessous soit au sein des CLM :

Nous vous rappelons que les parents sont responsables des enfants jusqu'à leur montée dans le bus.

ARRÊTS DE BUS	MATIN	ARRÊTS DE BUS	SOIR
Friches (accueil au CLM)	<b>8h40</b>	Bessières (accueil au CLM)	<b>16H55</b>
Coudrays (accueil au CLM)	<b>8H45</b>	Friches (accueil au CLM)	<b>17H05</b>
Bessières (accueil au CLM)	<b>8H55</b>	Coudrays (accueil au CLM)	<b>17H10</b>
Malmedonne (accueil au CLM)	<b>9H15</b>	Malmedonne (accueil au CLM)	<b>17H35</b>

Exceptionnellement, des variations d'horaires peuvent apparaître.

En fonction des annonces gouvernementales liées à la crise sanitaire des annulations peuvent avoir lieu.



**Afin de respecter le bon fonctionnement des différents temps d'activités, les parents doivent impérativement s'engager à respecter les horaires d'accompagnement et de reprise de l'enfant ainsi que les modalités d'inscription des différents temps d'accueil.**

Pour tout retard, il est nécessaire de contacter le Pôle Famille ou le centre de loisirs. Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant à la sortie de la classe et qu'il n'y a pas d'autorisation parentale lui permettant de partir seul de l'enceinte de l'école (pour les enfants scolarisés en écoles élémentaires), le personnel d'encadrement tentera de joindre les responsables légaux ou tierce personne autorisée par la famille. Si les responsables sont injoignables ou ont un retard avéré, l'enfant sera confié à l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs et la famille devra s'acquitter des sommes dues pour l'accueil de leur enfant qui n'y était pas inscrit.

**Si personne n'est venu chercher l'enfant après 19h lors de la fermeture des accueils de loisirs, la démarche sera la même. Une pénalité de 11€ sera appliquée.**

Toutefois, si personne n'est joignable et ne vient chercher l'enfant, le commissariat le plus proche sera contacté afin de prendre les dispositions qui s'imposent.

18 *\*Un panier repas comprend : les couverts et gobelets, une entrée, un plat, un dessert, le pain et l'assaisonnement.*

## LES SOINS ET PAI

### SOINS

Les animateurs et ATSEM ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants, même sur ordonnance du médecin (hors PAI). Il convient donc de voir avec le médecin traitant afin qu'il prévoit la posologie en dehors des temps scolaires. L'accueil de l'enfant peut être refusé si son état de santé est incompatible avec la vie en collectivité et la participation aux activités.

### LE PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le PAI a pour but de favoriser l'accueil des enfants atteints de trouble de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire, péri et extrascolaire. Celui-ci est mis en place à la demande des familles avec le concours du médecin traitant de l'enfant, du médecin scolaire et de l'équipe éducative.

Tout parent ayant un enfant atteint de maladies chroniques ou d'allergies nécessitant un traitement médical spécifique, se doit de fournir au service Enfance/Éducation un dossier PAI complet avant

toute inscription aux accueils périscolaires et extrascolaires. Pour ce faire les familles doivent contacter le médecin scolaire de l'Institut de Promotion de la Santé au 01 30 16 17 87 pour convenir d'un rendez-vous afin de signaler la situation de l'enfant, d'établir le PAI et de le remettre à l'école et au service Enfance/Éducation. Cette démarche est indispensable pour la sécurité de l'enfant, les parents sont responsables de la mise à jour du PAI.

### ALLERGIE ALIMENTAIRE

Dans le cadre d'un PAI pour allergie alimentaire, la famille s'engage à porter systématiquement le repas et/ou goûter de l'enfant (ou substitution de plat) sur tous les temps périscolaires et/ou extrascolaires. Le repas devra être conditionné dans une boîte hermétique étiquetée au nom de l'enfant et stockée dans un sac isotherme pour ne pas rompre la chaîne du froid\*. Il devra être remis au personnel encadrant dès son arrivée au sein de la structure (école ou centre) et repris avant de partir le soir.



## INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Pour la rentrée 2022, les inscriptions scolaires concernent les enfants nés en 2019 (1<sup>ère</sup> année maternelle). L'inscription au CP se fait automatiquement par le lien entre le directeur de la maternelle et le Directeur de l'élémentaire de secteur (sauf cas particulier et dérogation par le service Éducation).

### DOCUMENTS NÉCESSAIRES :

- ▶ Livret de famille ou acte de naissance
- ▶ Justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ▶ Carnet de santé
- ▶ En cas de parents divorcés ou séparés : fournir le jugement ou l'attestation de résidence sur l'honneur des enfants (joindre un justificatif de domicile des enfants et la photocopie des pièces d'identité des parents) téléchargeable sur le site de la ville.
- ▶ En cas d'hébergement : remplir l'Attestation d'Hébergement sur l'honneur téléchargeable sur le site de la ville (joindre la photocopie d'un justificatif de domicile de l'hébergeant, ainsi qu'une photocopie de sa carte d'identité). Un certificat d'inscription vous sera remis pour prendre rendez-vous avec la directrice ou le directeur de l'école pour finaliser l'inscription. Ces inscriptions sont essentielles pour l'élaboration de la carte scolaire (fermetures et ouvertures de classes décidées par l'Inspection Académique).

### EN CAS DE DÉMÉNAGEMENT :

Toute demande de changement d'école est à faire auprès du Service Enfance/Éducation, sur présentation d'un justificatif du nouveau domicile.

### DEMANDE DE DÉROGATION :

Si vous désirez que votre enfant soit affecté au sein d'une autre école que celle de son secteur, vous devez déposer une demande de dérogation, téléchargeable sur le site de la ville, accompagnée d'une lettre motivée à l'attention du Maire avant le 1<sup>er</sup> mars 2023. Celle-ci sera étudiée par une commission.





## INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

### MODALITÉS D'INSCRIPTIONS/RÉSERVATIONS AUX CENTRES DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES

1 mois avant chaque période (voir les périodes d'inscriptions p.21) via des fiches disponibles en Mairie et sur votre Espace Citoyens. Une fois effectuée, l'inscription peut être modifiée par écrit (courrier, courriel), via votre Espace Citoyens, ou en vous rendant en Mairie pendant la période d'inscription. Après cette période, toute inscription sera prise en compte dans la limite des places disponibles et moyennant un tarif majoré de 25%. Aucune annulation ne sera prise en compte à J-1 (hors certificat médical de l'enfant fourni dans les 5 jours suivant l'absence).



Les inscriptions doivent se faire avant la rentrée scolaire et au besoin en cours d'année via votre Espace citoyens ou en Mairie. Les informations transmises et les activités choisies seront consultables et modifiables via votre Espace citoyens.

Le calcul du quotient familial doit également être fait au préalable, via votre Espace citoyens ou en Mairie. Lors de l'inscription, il est important de bien vérifier les numéros de téléphone et d'indiquer les personnes à prévenir en cas d'urgence.

### MODALITÉS D'INSCRIPTIONS/RÉSERVATIONS AUX ACCUEILS DU MATIN, DU SOIR, DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES MERCREDIS

Toutes les réservations réalisées en début ou en cours d'année scolaire sont modifiables, sans majoration à J-1, via votre Espace Citoyens ou en vous rendant en Mairie.

En revanche, aucun remboursement ne sera pris en compte en cas d'absence, la prestation sera facturée (hors certificat médical fourni dans les 5 jours suivant l'absence).

Toute présence d'un enfant sur une prestation sans réservation au préalable est majorée de 25%.

## CALENDRIER SCOLAIRE 2022 - 2023 (SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS)

### Rentrée : jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022

- > **Vacances d'automne :** du lundi 24 octobre au vendredi 4 novembre 2022
- > **Période d'inscriptions :** du lundi 26 septembre au vendredi 7 octobre 2021
- > **Vacances de fin d'année :** du lundi 19 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023
- > **Période d'inscriptions :** du lundi 21 novembre au vendredi 2 décembre 2022
- > **Vacances d'hiver :** du lundi 20 février au vendredi 3 mars 2023
- > **Période d'inscriptions :** du lundi 23 janvier au vendredi 3 février 2023
- > **Vacances de printemps :** du lundi 24 avril au vendredi 8 mai 2023
- > **Période d'inscriptions :** du lundi 27 mars au vendredi 7 avril 2023
- > **Vacances d'été :** vendredi 7 juillet 2023
- > **Période d'inscriptions :** du lundi 5 juin au vendredi 16 juin 2023

La responsabilité de l'équipe d'animation s'exercera dès la présence de l'enfant, confié à un animateur, à l'intérieur du centre de loisirs ou à la montée du car et dès sa prise en charge le soir dans les écoles. La responsabilité de l'équipe d'animation ne peut être mise en cause sans l'inscription préalable de l'enfant et sa présence effective à l'activité.

Les parents, ou leur représentant désigné par une autorisation parentale, sont seuls autorisés à venir chercher l'enfant.

### Tarifications

- Les tarifs ont été fixés par le conseil municipal.
- Les participations familiales sont soumises au quotient familial.

L'inscription des enfants à l'ensemble des activités entraîne de la part des enfants et des parents, l'acceptation pleine et entière du présent règlement, sans réserve d'aucune sorte.

Un titre de recettes est émis à l'encontre de l'utilisateur pour règlement au Trésor Public qui se charge du recouvrement.

## TARIFS 2022 - 2023

TARIFS DE BASE UNITAIRE (Maurepasiens, Elancourtois, CLIS, Personnel communal hors commune)			Majoration pour défaut de réservation* sur Tarifs commune et hors commune Tarif Hors Communes**	
Accueil du matin	Tranche 1	1,00 €	25%	5,16 €
	Tranche 2	de 1,01 € à 3,19 €		
	Tranche 3	de 3,20 € à 3,56 €		
	Tranche 4	3,57 €		
Accueil du soir	Tranche 1	1,00 €	25%	6,87 €
	Tranche 2	de 1,01 € à 4,24 €		
	Tranche 3	de 4,25 € à 4,76 €		
	Tranche 4	4,77 €		
Étude surveillée	Tarif unique	Gratuit	Sans objet	Gratuit
Mercredi 1/2 journée matin (sans repas)	Tranche 1	1,00 €	25%	13,97 €
	Tranche 2	de 1,01 € à 4,89 €		
	Tranche 3	de 7,01 € à 7,47 €		
	Tranche 4	7,48 €		
Mercredi 1/2 journée matin (avec repas)	Tranche 1	2,00 €	25%	24,25 €
	Tranche 2	de 2,01 € à 11,91 €		
	Tranche 3	de 11,92 € à 12,87 €		
	Tranche 4	13,08 €		
Journée mercredi vacances	Tranche 1	3,00 €	25%	25,26 €
	Tranche 2	de 3,01 € à 18 €		
	Tranche 3	de 18,01 € à 20,94 €		
	Tranche 4	20,95 €		
Micro séjour (2j/ 1 nuit à proximit de Maurepas)	Tranche 1	23,81 €		
	Tranche 2	de 23,82 € à 42,62 €		
	Tranche 3	de 42,63 € à 48,42 €		
	Tranche 4	48,43 €		
Veillée vacances	Tarif unique	8,93 €	Sans objet	Sans objet
Pénalité retard après 19h	Tarif unique	11 €	Sans objet	Sans objet
Centre d'Accueil des Friches (tarif trimestriel)	Tranche 1	5,90 €	Sans objet	Sans objet
	Tranche 2	de 5,91 € à 36,01 €		
	Tranche 3	de 36,02 € à 53,10 €		
	Tranche 4	53,11 €		
Restauration scolaire	Tranche 1	1,00 €	25%	10,15 €
	Tranche 2	de 1,01 € à 5,12 €		
	Tranche 3	de 5,13 € à 5,58 €		
	Tranche 4	5,59 €		
Restauration pour enfant allergique (PAI)	Tranche 1	0,50 €	25%	Sans objet
	Tranche 2	de 0,51 € à 1,63 €		
	Tranche 3	de 1,64 € à 2,55 €		
	Tranche 4	2,56 €		

\* La majoration s'applique pour l'enfant présent à l'accueil sans réservation préalable

\*\* Le tarif extérieur s'applique pour les non Maurepasiens/Elancourtois/CLIS/Personnel communal

## RELAIS FAMILLE 23

Faire des choix, s'interroger, hésiter et parfois s'inquiéter, être parents est source de questionnement au quotidien.

Pour répondre aux préoccupations communes de bien des parents, grands-parents ou professionnels autour de la relation parent-enfant, le Relais Famille vous met en lien avec des professionnels de la parentalité en proposant :

- ▶ Des temps d'échanges individuels ou en famille.
- ▶ Des soirées à thème pour échanger et débattre entre parents.
- ▶ Des conférences animées par des spécialistes.

Ne manquez pas de suivre notre actualité en demandant le programme.

Vous pouvez joindre le Relais Famille pour tout renseignement, suggestion ou inscription aux événements par mail à [relais.famille@maurepas.fr](mailto:relais.famille@maurepas.fr) ou 01 30 66 53 47.



**L'École des sports, une école de la vie ! Pour les enfants de 3 à 12 ans au gymnase des Bessières durant la période scolaire.**

Les activités sont prises en charge par les éducateurs sportifs diplômés de la ville, l'École des sports aide les enfants à développer leurs capacités physiques en leur donnant accès à des pratiques sportives liées à leur âge (5 activités/an) :

- ▶ Jeux de raquettes (tennis de table, badminton...),
- ▶ Jeux de ballon à la main ou au pied (football, basket...),
- ▶ Jeux d'adresse (hockey, rollers, ...),
- ▶ Jeux d'opposition (judo, escrime, ...)

C'est aussi l'occasion de se confronter à différentes situations : jouer en équipe, contre un adversaire, connaître les règles du jeu, les bases de la sécurité, savoir défier ou être défié, vouloir gagner, accepter le résultat...

Maîtrise de l'espace, connaissance de soi, ouverture aux autres, l'École des sports met le sport à la portée de tous les enfants pour qu'ils puissent choisir au mieux leur(s) future(s) discipline(s) dans le meilleur esprit sportif.

Des stages sportifs pendant les vacances scolaires pendant 5 jours de 14h00 à 17h00 pour les enfants de 3 à 12 ans, activités multisports avec un tournoi par semaine et un goûter. Découvertes et pratique des différentes activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs de la ville durant toute la semaine.



Inscriptions sur [maurepas.fr](http://maurepas.fr) dans la rubrique « Espace citoyens » ;  
renseignements : [ecole.sports@maurepas.fr](mailto:ecole.sports@maurepas.fr)

**TRIDIM / BIJ**

La ville propose un large panel d'activités destinées à la jeunesse, dans le domaine des loisirs mais aussi pour les conseiller et les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

Le Tridim est une structure qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leurs projets et leurs loisirs : permis B, chantiers éducatifs, projet BAFA, cérémonie des bacheliers...

01 30 66 53 61 ou [tridim@maurepas.fr](mailto:tridim@maurepas.fr)



**BOUTIQUE INFO JEUNESSE - BIJ**

La Boutique Info Jeunes accompagne les jeunes dans toutes démarches administratives, scolaires ou professionnelles : jobs, stages, bourses aux projets, orientation, alternance, emploi, loisirs, séjours à l'étranger, vie quotidienne. Elle vous donne des conseils pour organiser vos recherches et met à votre disposition une importante documentation et des outils informatiques.

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 10h à 18h.

01 30 66 53 35 ou [bij.admin@maurepas.fr](mailto:bij.admin@maurepas.fr)

**MILLE CLUB**

Structure pour les 11-17 ans. Pendant l'année scolaire, les mercredi et samedi toute la journée, et du mardi, jeudi et vendredi de 16h à 19h. Pour les vacances du lundi au vendredi de 13h30 à 18h.

Le Mille Club propose des activités et ateliers sportifs, créatifs et culturels ; des sorties et projets à la carte ; des journées thématiques, des mini-séjours et un espace détente pour discuter et échanger. Des soirées et sorties sont proposées en dehors des heures d'ouverture selon les projets.

01 30 66 53 56 ou [milleclub@maurepas.fr](mailto:milleclub@maurepas.fr)



## CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE



### CONSERVATOIRE

4, rue de la Beauce - 01 30 66 55 00

Le conservatoire accueille chaque année 500 à 600 élèves enfants, adolescents et adultes. Apprentissage et pratique de la musique et du théâtre s'y déroulent avec un juste équilibre entre plaisir et exigence, encadrés par une équipe de 35 professeurs qualifiés. Les élèves se produisent également aux concerts et spectacles organisés par le conservatoire dans différents lieux de la ville.

- ▶ 30 disciplines
- ▶ 16 salles de cours
- ▶ 50 concerts et spectacles par an
- ▶ 3 lieux de diffusion

- ▶ **Musique** : dès 4 ans
- ▶ **Théâtre** : dès 6 ans



## DISCIPLINES ENSEIGNÉES

### CORDES

- ▶ Violon
- ▶ Alto
- ▶ Violoncelle

### CUIVRES

- ▶ Trombone
- ▶ Trompette

### BOIS

- ▶ Basson
- ▶ Clarinette
- ▶ Flûte traversière
- ▶ Flûte à bec
- ▶ Hautbois
- ▶ Saxophone

### VOIX

- ▶ Chant
- ▶ Technique vocale

### INSTRUMENTS POLYPHONIQUES

- ▶ Guitare
- ▶ Harpe
- ▶ Percussions
- ▶ Piano
- ▶ Accordéon
- ▶ Batterie

### PRATIQUE COLLECTIVE

- ▶ Orchestres à vents
- ▶ Orchestres à cordes
- ▶ Ateliers "découverte instrumentale" (dès le CP)
- ▶ Jazz
- ▶ Djembé
- ▶ Atelier musique et handicap
- ▶ Musique de chambre
- ▶ Ensembles de classe

### ENSEMBLES VOCAUX

- ▶ Kids Voices (7-9 ans)
- ▶ Choeur des étoiles (8-10 ans)
- ▶ Maîtrise (choeur spécialisé de jeunes de 9 à 15 ans)
- ▶ Ensemble vocal féminin (dès 16 ans)

### THÉÂTRE

- ▶ Atelier théâtre (6-7 ans)
- ▶ Éveil théâtre (8-10 ans et 10-12 ans)
- ▶ Initiation théâtre (13-15 ans)
- ▶ Cycle 1 (15 ans minimum)
- ▶ Cycle 2 (adultes)

### CULTURE MUSICALE

- ▶ Éveil musical
- ▶ Formation musicale

## Inscriptions et tarifs

Les inscriptions se réalisent à compter du mois de juin en ligne sur le site internet de la ville (jusqu'au 31 août), ou auprès du secrétariat de scolarité (jusqu'à la reprise des cours mi-septembre).

Les tarifs sont définis par le conseil municipal. Les frais de scolarité sont adaptés au quotient familial pour les familles maurepasiennes.

## Renseignements :

Conservatoire 01 30 66 55 00 / [conservatoire@maurepas.fr](mailto:conservatoire@maurepas.fr)

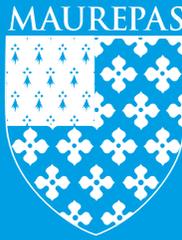
Lundi, mardi, jeudi vendredi de 14h à 18h

Mercredi de 9h à 13h et de 14h à 18h

Samedi de 9h à 13h

(sauf pendant les vacances scolaires)

Fermeture annuelle du 14 juillet au 23 août



# Pensez à vous inscrire sur **l'Espace citoyens**

- Démarches scolaires et périscolaires
  - Inscriptions à l'École des sports
- Inscriptions sur les listes électorales, recensement, actes d'état civil
- Opération tranquillité vacances
  - Autorisations de tournage
  - Prises de rendez-vous
    - Location de salles
    - Urbanisme

**sur [maurepas.fr](http://maurepas.fr)**

---

*Pôle famille* : 01 30 66 54 20

Retrouvez Maurepas sur :

